

Dans quels cas une vente est-elle soumise à TVA ou aux droits d'enregistrement ?

TVA (19,6% du prix de vente)	Droits d'enregistrement (5,09% du prix de vente)
<p>Pour les terrains à bâtir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquis par un particulier en vue d'y faire construire un bien à usage professionnel - acquis par un professionnel (principe) <p>Pour le bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente en État Futur d'Achèvement (vente sur plan) - 1^{ère} mutation (vente) dans le délai de 5 ans qui suit la Date d'Achèvement des Travaux (DAT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Terrain à bâtir acquis par un particulier en vue d'y faire construire un bien à usage d'habitation ou mixte (habitation + commercial / professionnel) - Terrain à bâtir acquis par un professionnel en vue d'un lotissement <ul style="list-style-type: none"> - Mutation (vente) plus de 5 ans après la DAT - 2^{ème} mutation (vente) dans le délai de 5 ans qui suit la DAT

Attention : une vente peut être soumise aux deux régimes fiscaux.

Ex : vente d'un bien ancien dont une partie a été rénovée ou agrandie il y a moins de 5 ans : la partie ancienne est soumise aux DE, la partie la plus récente à TVA.